

Département du Bas-Rhin

Arrondissement Saverne

COMMUNE DE GRASSENDORF

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2015

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 10 décembre 2015

42. Mise à disposition de personnel : convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétaire de mairie-instituteur M. Gérard SPENGLER avait fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2013. Il a donc proposé de surseoir à un recrutement direct d'un agent administratif pour la Commune de Grassendorf mais de passer une convention avec la Commune de Wingersheim qui a mis Mme Fanny THOMANN à disposition pour une durée de 3 ans jusqu'au 29 février 2016.

Mme Fanny THOMANN sera mutée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN à compter du 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Maire propose de renouveler sa mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2016 et signer une nouvelle convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la mutation de Mme Fanny THOMANN à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN,
- **Décide** que le secrétariat de mairie continuera à être assuré par une mise à disposition du personnel par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- **Approuve** le renouvellement de la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, de Mme Fanny THOMANN née le 28 septembre 1989 et domiciliée à BRUMATH, 1a rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour une durée hebdomadaire de service de 6/35^e
- **Décide** que le service hebdomadaire de Mme Fanny THOMANN sera assuré le mardi après-midi avec deux heures d'ouverture au public,
- **Décide** que la prise de fonction de Mme Fanny THOMANN sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **Décide** de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la quote-part de rémunération afférent à cette mise à disposition estimée à ce jour à la somme annuelle de 6 000 €,
- **Précise** qu'un décompte annuel des charges sera adressé à la Commune de Grassendorf avec toutes les justifications utiles au versement de sa rétribution,
- **Autorise** le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn la convention de mise à disposition du personnel après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

(Approuvé à l'unanimité)

43. Comptabilité mutualisée - prolongement de la convention entre la Commune de Grassendorf et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

VU la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres,

VU la délibération du 11/12/2012 de la Commune de Grassendorf autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

VU l'article 2-durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la Commune et de la Communauté de Communes »

VU la délibération du 17/10/2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant le premier renouvellement de la convention.

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de Grassendorf pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

VU la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de Grassendorf pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Grassendorf, pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2016**.

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision

(Approuvé à l'unanimité)

44. Prise de compétence prévention contre les inondations : Adhésion et transfert complet de la compétence Grand Cycle de l'Eau au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de Grassendorf que cette dernière :

- 1) d'une part, dans le cadre d'un politique globale de prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant de la Moder, se dote à compter du 1^{er} janvier 2016 de la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - la défense contre les inondations,
- 2) d'autre part, sollicite concomitamment son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui transfère intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et ce, sur l'intégralité du ban communal.

Il précise qu'en effet, l'article L.211-7 du Code l'Environnement dispose que les « *Collectivités Territoriales (...) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant* » notamment « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations(...)* »

Il souligne par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a, sous réserve de la validation par ses communes membres, adhéré au SDEA et lui a transféré, par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2015, l'intégralité de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En conséquence, il indique qu'une fois l'adhésion et le transfert complet de compétence « Grand Cycle de l'Eau » de la Commune de Grassendorf entérinés par arrêté préfectoral, le SDEA exercerait l'intégralité de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le ban communal de cette dernière.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants et en particulier l'article L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Grassendorf de se protéger contre les inondations et les coulées de bouées en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale et ayant une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses administrés ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Grassendorf peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

Après avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015, et notamment son Article 7.1 disposant qu'« une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre la compétence facultative « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et la défense contre les inondations **à compter du 1er janvier 2016**
- **DÉCIDE** d'adhérer concomitamment au SDEA
- **DÉCIDE** de transférer au SDEA, la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - la défense contre les inondations,
 et ce, sur l'intégralité du ban communal
- **DÉCIDE** de céder, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA
- **DÉCIDE** d'opérer, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Grassendorf, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert

de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA à lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature

- **DÉCIDE** de proposer à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert **au 1^{er} Janvier 2016**
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRÉCISE** que Monsieur INGWILLER Bernard, sera le représentant de la Commune au sein du SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des compétences communales susmentionnées.

(Approuvé à l'unanimité)

45. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau »

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et de transférer les biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

Considérant l'adhésion de la commune de GRASSENDORF à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1995 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce, sur l'intégralité des bans communaux d'Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim – Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim et Zoebersdorf.

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux membres de cette Communauté de Communes ;

Considérant qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de GRASSENDORF et ses administrés ;

Considérant qu'il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulteraient de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, *in fine*, financièrement et comptablement au SDEA :

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré :

- **DÉCIDE D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au SDEA
- **DÉCIDE DE CÉDER** en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit du SDEA
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

(Approuvé à l'unanimité)

46. ATIP – approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Grassendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

• **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

Dit que :

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
 - Monsieur le Président de la communauté de Communes du Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

8 votes pour – 1 vote contre – 2 abstentions

47. Travaux d'accès à l'église

Le Maire expose que l'entrée de l'église Sainte Agathe de Grassendorf nécessite des travaux de conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il y a donc lieu de reprendre des pavés existants, de préparer une dalle pour la mise aux normes et de poser les pavés autobloquants.

Monsieur le Maire présente un devis de la société MJ Paysage Concept de Grassendorf d'un montant de 1575 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder aux travaux de mise aux normes de l'accès à l'église.

AUTORISE le Maire à signer le devis de la Société MJ Paysage Concept de Grassendorf d'un montant de **1575 € HT**

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

(Approuvé à l'unanimité)

48. Bien communaux - changement de locataires

Après que le Maire ait quitté la salle du Conseil, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de l'Adjoint au Maire. Monsieur OSTER Patrick expose les changements intervenus dans la location des biens communaux ;

Suite au changement de dénomination de l'exploitation agricole « SCEA INGWILLER », celle-ci demande que les parcelles de biens communaux ci-dessous qu'elle exploite, soient désormais **attribués à la « SCEA INGWILLER AURELIEN »** majoritaire au niveau de la SCEA à partir du 1^{er} janvier 2016.

Locataire	Parcelles
SCEA INGWILLER	Partagés :
	Lot n° 8 de 40 ares
	Lot n° 12 de 40 ares
	Lot n° 18 de 40 ares
	Lot n° 20 de 40 ares
	Lot n° 22 de 40 ares
	Lot n° 24 de 40 ares
	Lot n° 26 de 40 ares
	Lot n° 28 de 40 ares
	Lot n° 31 de 40 ares
	Lot n° 33 de 41,55 ares
	Lot n° 42 de 40 ares
	Lot n° 44 de 40 ares
	Lot n° 11 de 40 ares
	Lot n° 17 de 40 ares
	Lot n° 19 de 40 ares
	Lot n° 21 de 39 ares
	Lot n° 23 de 40 ares
	Lot n° 27 de 40 ares
	Lot n° 30 de 40 ares
Lot n° 32 de 41,55 ares	
Lot n° 37 de 40 ares	
Lot n° 43 de 40 ares	
Lot n° 43 de 40 ares	
Non affectés :	
Lot n° 3 de 24,68	
Lot n° 5 de 35,7 ares	
Lot n° 7 de 40 ares	
Lot n° 25 de 40 ares	
Lot n° 77 de 9,13 ares	
Lot n° 89 de 10,4 ares	
Lot n° 4 de 40 ares	
Lot n° 6 de 40 ares	
Lot n° 10 de 40 ares	
Lot n° 75 de 8,77 ares	
Lot n° 80 de 8 ares	
Lot n° 132 de 32,65 ares	
Lieudits concernés : HARDT - WALDBUCKEL - ORGELSTUECK et KOEPFEL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer les lots de biens communaux désignés ci-dessus à la « SCEA INGWILLER AURELIEN ».

ACCEPTE le transfert de l'ensemble des biens communaux loués à la « SCEA INGWILLER » (ancienne dénomination) à la « SCEA INGWILLER AURELIEN » (nouvelle dénomination).

AUTORISE le 1^{er} Adjoint, Monsieur OSTER Patrick, à signer au nom de la Commune :

- Le transfert à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'ensemble des biens loués à la « SCEA INGWILLER AURELIEN »,
- A saisir Monsieur le Préfet et porter le dossier devant la Commission Départementale de Cumuls en sollicitant l'accord d'exploiter,
- Le bail de location entre la Commune de Grassendorf propriétaire des biens communaux et le nouveau locataire la « SCEA INGWILLER AURELIEN », avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 9 ans, au prix fixé par l'Arrêté Préfectoral des fermages.

(Approuvé à l'unanimité des membres présents)

49. Recensement de la population : Désignation et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera dans la Commune du 21 janvier au 20 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015 nommant Mme THOMANN Fanny en qualité de coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la nomination de Mme THOMANN Fanny, secrétaire de mairie, en tant qu'agent recenseur pour le recensement de la population en 2016.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit selon les préconisations de l'INSEE : montant forfaitaire de 454 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2016.

(Approuvé à l'unanimité)

50. Fixation de l'indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux :

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum fixé par les textes en vigueur
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Gaby MICHEL, receveur municipal.

(Approuvé à l'unanimité)

51. Fête de Noël des enfants de Grassendorf

La Commune de Grassendorf a pour habitude de faire une fête de Noël qui permet de rassembler tous les enfants de la Commune jusqu'à l'âge de 11 ans, ainsi que le personnel enseignant, les ATSEM et donne l'occasion aux élus de les remercier pour leurs engagements, dévouements durant l'année scolaire.

Après une réunion préliminaire entre les élus de Morschwiller et de Grassendorf ainsi que la Présidente de l'Association Les Coccinelles de Morschwiller (qui s'occupe de la fête de Noël du RPI depuis 4 années), il a été convenu qu'une fête de Noël sera organisée par l'Association Les Coccinelles pour tous les enfants domiciliés à Grassendorf et à Morschwiller jusqu'à l'âge de 11 ans.

Monsieur le Maire propose donc de verser une aide financière à l'Association Les Coccinelles de Morschwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser, à l'Association Les Coccinelles de Morschwiller, une participation de **5 € par enfant de Grassendorf** participant à la fête de Noël.

DECIDE de verser une **part fixe de 100 €** pour les frais d'utilisation de la salle de Morschwiller.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
INGWILLER Bernard

